



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-GM-N°2004-181

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **MAZINGARBE**

SOCIETE ARTESIENNE DE VINYLE

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU la Directive 96/82/CE du 9 décembre 1996 dite SEVESO ;

VU l'Arrêté Ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs pour le stockage de monochlorure de vinyle (MVC) ; ✓

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 1996 ayant autorisé la SOCIETE ARTESIENNE DE VINYLE à exploiter un site de production de PVC à base de chlorure de vinyle ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 ayant autorisé la SOCIETE ARTESIENNE DE VINYLE à étendre la capacité de production dans son usine de MAZINGARBE ;

VU l'avis du Service départemental d'Incendie et de Secours

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 25 mai 2004 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 7 juin 2004 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 16 juin 2004, à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'imposer à la SOCIETE ARTESIENNE DE VINYLE des prescriptions complémentaires relatives à des modifications bâtimementaires de l'atelier de polymérisation sur son site de MAZINGARBE ;

.../...

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 2 juillet 2004 ;

Considérant que la SOCIETE ARTESIENNE DE VINYLE n'a pas formulé d'observations sur ce projet dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°04-10-106 en date du 2 février 2004 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} -

La SOCIETE ARTESIENNE DE VINYLE à MAZINGARBE, dont le siège social est situé 62, rue Jeanne d'Arc – 75641 PARIS CEDEX, est autorisée à procéder dans son unité de production sise à MAZINGARBE à la modification des conditions d'exploitation de l'atelier de polymérisation de MVC sous réserve de respecter les dispositions ci-après ainsi que celles de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1996 modifié les 5 mars 1997, 14 mai 1997, 8 septembre 1997, 8 avril 1998, 29 mai 1999, 7 février 2001, 9 novembre 2001, 3 janvier 2002, 18 avril 2002, 23 mai 2002 et 2 juin 2003.

ARTICLE 2 :

L'article 16.9.3. de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1996 modifié est remplacé, à compter du 1^{er} septembre 2004, par :

"16.9.3. – Atelier de fabrication de polychlorure de vinyle

L'atelier comprend les bâtiments suivants :

- *polymérisation (bâtiment a)*
- *décantation séchage (bâtiment b)*
- *récupération recyclage*

Ces ateliers sont largement ventilés ; en particulier le bâtiment "a" est équipé de ventilateurs au niveau du sol assurant un renouvellement d'air 8 fois par heure.

Des détecteurs de gaz sont disposés en nombre suffisant dans les ateliers "a" et "b" ; ils sont réglés à 1,4 % seuil nettement inférieur à la limite explosive de 3,5 %. Ces appareils doivent déclencher l'alarme en salle de contrôle. Ils sont vérifiés mensuellement et étalonnés.

Les manipulations des différents adjuvants sont effectuées dans un local spécial extérieur à la salle des réacteurs ; toutes précautions sont prises pour éviter les déversements dans l'atelier.

Un dispositif automatique d'introduction d'un mélange chimique appelé "tueur" capable d'arrêter la réaction de polymérisation en cas d'emballement d'un réacteur est installé.

Les réservoirs de MVC liquide d'alimentation de cet atelier (réservoir V 1201 et V 1408) sont munis d'une rétention déportée pouvant être confondue avec la rétention prévue au paragraphe 16.9.2.3.1.

L'atelier "a" dispose des équipements suivants :

- *arrosage déluge*
- *arrosage au dessus de chaque dôme de réacteur*
- *présence de canons à eau en extérieur du bâtiment*
- *système automatique de détection incendie avec report en salle de contrôle"*

ARTICLE 3 :

Les moyens de secours contre l'incendie devront être conformes aux prescriptions de l'article 17.2 de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1996 modifié par l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003, notamment en ce qui concerne les débits d'arrosage.

L'implantation de l'ensemble des équipements visés à l'article ci-dessus est soumis à l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours et devra faire l'objet d'une mise à jour du P.O.I. dès lors que ceux-ci sont de nature à entraîner un changement des hypothèses ayant servi à l'élaboration de l'étude des dangers.

ARTICLE 4 :

Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de MAZINGARBE et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de MAZINGARBE. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

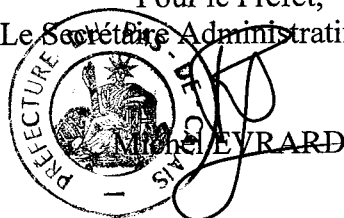
Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 6 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de LENS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la SOCIETE ARTESIENNE DE VINYLE et au Maire de la commune de MAZINGARBE.

Pour ampliation

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Administratif délégué,



ARRAS, le 21 juillet 2004

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe,

Signé : Chantal CASTELNOT.

Ampliatiions destinées à :

- M. le Directeur de la SOCIETE ARTESIENNE DE VINYLE
62, rue Jeanne d'Arc – 75641 PARIS CEDEX
- M. le Sous-Préfet de LENS
- M. le Maire de MAZINGARBE
- M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Inspecteur des Installations Classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono

Aex

Transmis à M. Le Chef
du D.S. de: *Béthune*
pour
Douai, le 27/09/06
Le Directeur